

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2020/147 du 19 mai 2020

62/1321

63/1302

En vigueur à partir du 1 mars 2020

Instructions comptables et statistiques ; prestations temporaires dans le contexte du Covid-19 ; 01-03-2020.

Dans le contexte de la crise COVID-19, des rétributions pour les prestations temporaires ont été ajoutées.

Les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Nouveaux pseudocodes nomenclature :

Soins infirmiers :

- 419252 : Montant complémentaire à la prestation de base / Forfait PP
- 419274 : Montant complémentaire au Forfait A / Forfait PA
- 419296 : Montant complémentaire au Forfait B / Forfait PB
- 419311 : Montant complémentaire au Forfait C / Forfait PC
- 419333 : Suivi et surveillance des patients avec une problématique liée au COVID-19, diagnostiquée par un médecin, à domicile
- 419355 : Suivi et surveillance des patients avec une problématique liée au COVID-19, diagnostiquée par un médecin, à domicile le week-end ou un jour férié
- 419370 : Suivi et surveillance des patients avec une problématique liée au COVID-19, diagnostiquée par un médecin, maison de convalescence
- 419392 : Suivi et surveillance des patients avec une problématique liée au COVID-19, diagnostiquée par un médecin, au domicile ou à la résidence communautaires, momentanés ou définitifs, de personnes handicapées

Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs: pas de dépenses – pas de cas – pas de jours

Kinésithérapeutes :

518055 : Soins dispensés par un kinésithérapeute dans une structure de soins intermédiaire

Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs: pas de dépenses – pas de cas – pas de jours

Date d'application

Les modifications susmentionnées entrent en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} mars 2020.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

M. Daubie
Directeur général a.i.

Annexes : nihil